



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU VENDREDI 09 JUIN 2023.**

— : —

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19 heures 00 minute, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.
Nombre de Conseillers présents : 14.
Nombre de Conseillers votants : 18.
Date de la convocation : 26 mai 2023.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, BLANC-GARIN Magali, D'HALLUIN Florence, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

Absents excusés ayant donné procuration :

MARIANI Isabelle donne procuration à BLANC-GARIN Magali, CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas, GUINET Géraldine donne procuration à PLUVINAGE Sybille, et SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Absent : GUILLAUME Johann.

Secrétaire de séance : PLUVINAGE Sybille.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convocation par arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants. Il précise le dépôt des résultats du vote à la gendarmerie du Cateau-Cambrésis, et indique qu'aucune question diverse sera étudiée.

Puis, Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

- 2023-23 : Approbation du PV de la réunion du 12 avril 2023.
- 2023-24 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Délibération 2023 – 23 :

Approbation du PV de la réunion du 12 avril 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023.

Monsieur LOISEL revient sur la 1^{ère} phrase de la page 4 du PV où il est noté que Monsieur LENNE prend acte de sa demande. Monsieur LOISEL précise que Monsieur LENNE a accepté l'accès aux dossiers de demandes de subventions dès le prochain budget.

En page 7, il est rapporté que Monsieur LOISEL souhaite connaître les échéances pour les travaux du bâtiment des 1000 clubs. Il déplore avoir eu connaissance du montant définitif des travaux dans le flash infos de juin. Madame HEPNER l'informe que la commission des finances n'est pas encore planifiée, car elle attend l'entretien avec le C.D.L. (Conseiller aux Décideurs Locaux) qui devrait reprendre son activité après son arrêt maladie jusqu'au 15 juin. Monsieur LOISEL insiste sur son souhait d'être renseigné sur les décisions de la C.A.O. (Commission d'Appels d'Offres). Monsieur le Maire lui indique que la C.A.O. s'est réunie la semaine précédent ce conseil et lui rappelle qu'il peut venir se renseigner en mairie. Il rappelle également que les membres présents lors de celle-ci peuvent relayer l'information. Monsieur DRIEUX répète que le problème est qu'il n'y a pas de retour / compte-rendu des commissions. Monsieur LOISEL aurait voulu participer à la C.A.O. Monsieur le Maire lui rappelle que les membres des commissions ont été désignés à l'installation du conseil municipal. Monsieur MALDERET informe qu'on lui a reproché d'être présent. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est le suppléant de Monsieur DRIEUX en cas d'absence, et que Monsieur DRIEUX était présent à cette commission. Il indique également que Monsieur MALDERET a néanmoins participé à la réunion. Monsieur DRIEUX attend le compte-rendu de la C.A.O. qui lui a été proposé en fin de réunion. Monsieur le Maire et Madame HEPNER contestent cette affirmation. Madame HEPNER s'étonne du comportement de Monsieur DRIEUX et Monsieur MALDERET lors de la C.A.O. Plus précisément le fait qu'ils soient partis sans consulter les dossiers. Monsieur MALDERET revient sur la question du maître d'œuvre lors de la C.A.O. qui a demandé à Monsieur le Maire si le conseil municipal allait entériner les décisions prises ce jour. Monsieur le Maire explique que le conseil municipal s'est déjà décidé sur ce projet, les décisions ont été prises par la C.A.O., il ne restera qu'à se décider sur le financement. Madame HEPNER répète que la commune peut autofinancer ces travaux qui sont inscrits au budget, mais la rencontre avec le C.D.L. indiquera la meilleure façon de financer ces travaux pour la trésorerie communale. Les travaux peuvent commencer avant que la solution de financement soit précisée. Monsieur le Maire ajoute que les travaux doivent commencer avant le 2 juillet au risque de perdre la subvention départementale. Madame HEPNER rappelle ses propos : lorsqu'on publie un appel d'offres, on s'engage à effectuer les travaux. Monsieur le Maire rappelle que le processus a été décrit en réunion de conseil du 15 mars, et qu'il ne reviendra pas sur ces points à chaque réunion. Monsieur LOISEL demande s'il doit passer tous les 2 jours en mairie pour se renseigner. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne le voit jamais, alors que Monsieur le Maire est présent tous les jours en mairie. Madame VINCENT regrette la publication des chiffres avant que le conseil n'en soit informé. Monsieur le Maire rappelle que ses colistiers, membres de la C.A.O., peuvent l'informer. Monsieur le Maire termine la discussion en revenant sur les 3 ans de fonctionnement de ce conseil municipal, et répète qu'il est disponible pour toute information tous les samedis matin.

Monsieur LOISEL informe que la distribution du flash infos est tardive, il précise qu'il a reçu le dernier exemplaire le 1^{er} du mois alors que la première activité proposée se déroulait le lendemain. Monsieur le Maire l'informe des dernières informations communiquées trop tardivement alors que chaque association devrait les communiquer pour le 15 du mois précédent. S'il se tient à ce délai, beaucoup d'informations ne seront pas communiquées. Madame BLANC-GARIN en conclut que les personnes qui organisent des manifestations en début de mois « payent les pots cassés » des personnes qui ne répondent pas dans les temps. Madame VINCENT ajoute que ce problème de distribution tardive du flash infos s'est déjà produit en mars.

Madame D'HALLUIN rejoint l'assemblée à 19h14.

Madame VINCENT revient sur la page 11 du PV. Il est transcrit : « Madame HEPNER donnera le détail des prestations et le chiffrage des travaux qui ont eu lieu sur le stade au prochain conseil municipal ». Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal se réunit pour désigner les délégués et suppléants qui voteront aux élections sénatoriales. Le détail sera donc fourni à la prochaine réunion. Madame VINCENT demande s'il va falloir attendre le mois d'octobre pour se réunir. Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion sera programmée début juillet.

Monsieur MALDERET souhaite connaître le matériau qui sera utilisé pour la toiture de l'extension du 1000 clubs. Madame HEPNER lui répète que lors de la CAO, aucun membre n'a ouvert les documents à sa disposition pour connaître les détails des travaux. Ce comportement l'a choquée. Elle ajoute que c'est après la commission que les questions sont posées en conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute que toutes les informations avaient également été communiquées en commission de travaux.

Monsieur le Maire revient à l'ordre du jour, et **le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023** à 13 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

Délibération 2023 – 24 :

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'appel des présents ayant été réalisé en début de séance, Monsieur le Maire déclare l'ouverture du bureau électoral à 19 h 20.

Monsieur le Maire indique que la liste « MARCOING TOUT SIMPLEMENT » est déposée. En réponse à Monsieur LENNE, il indique qu'il est obligatoire de nommer la liste proposée. Selon les modalités de candidatures qui ont été transmises au conseil municipal par courriel le 07 juin, il demande si d'autres listes sont proposées ? Aucune autre liste n'est déposée.

En réponse à Madame HEPNER, Monsieur le Maire énonce la liste : lui-même, Delphine HEPNER, Jean-Jacques LAUDE, Sybille PLUVINAGE, Thomas LENNE pour délégués, et BLANC-GARIN Magali, Daniel SOARES et MARIANI Isabelle pour suppléants.

Monsieur LOISEL souhaite connaître pour qui ces représentants vont voter aux sénatoriales. Monsieur le Maire lui rappelle que le vote est secret. Monsieur LENNE ajoute que tous les candidats aux sénatoriales ne sont pas encore connus. Madame Stéphanie GUINET remarque qu'il n'y a qu'une seule liste, donc elle passera au vote. Elle soulève le problème que les représentants de la commune ne voteront peut-être pas les mêmes candidats que ceux souhaités par la majorité du conseil municipal. Monsieur le Maire informe Madame BLANC-GARIN que la liste doit être votée complète.

La condition de quorum est remplie, et Madame PLUVINAGE est désignée secrétaire du scrutin.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, il préside le bureau électoral. Le bureau électoral est complété par les deux conseillers municipaux les plus âgés Messieurs MALDERET et DRIEUX, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Madame HEPNER et Monsieur LOISEL.

Le président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux inscrits sur l'unique liste présentée ont tous la nationalité française, et aucun n'est député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental. Le conseil municipal ne

compte aucun militaire en position d'activité.

Le président a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Puis, il a indiqué au conseil municipal que 5 délégués et 3 suppléants devaient être élus, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, qu'il a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le président a annoncé les résultats de l'élection comme suit :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants : 18.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4.

Nombre de suffrages exprimés : 14.

Puis il a proclamé élus délégués :

- Monsieur GUINET Jean-Claude,
- Madame HEPNER Delphine,
- Monsieur LAUDE Jean-Jacques,
- Madame PLUVINAGE Sybille,
- Monsieur LENNE Thomas.

Il a ensuite proclamé élus suppléants :

- Madame BLANC-GARIN Magali,
- Monsieur SOARES Daniel,
- Madame MARIANI Isabelle.

Après la proclamation de leur élection, Monsieur le Maire n'a constaté aucun refus des délégués présents.

Monsieur le Maire notifiera son élection à Madame MARIANI Isabelle, absente, dans les vingt-quatre heures, et l'informerá qu'elle dispose d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement ses fonctions, et en avertir Monsieur le sous-préfet.

Le procès-verbal a été dressé et clos à 19 heures et 40 minutes, puis a été signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Monsieur le Maire a prononcé la clôture de la séance.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Sybille PLUVINAGE.